



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : JP EMBRECHTS

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal du 16 mai 2019

Présents :
M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU,
Echevins ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
M. EMBRECHTS, Directeur général.

Objet : Ordonnance de police temporaire réglementant le stationnement sur la place communale rue Village le 7 juin 2019 - fête des voisins

Le Collège communal,
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis
Vu la demande de Madame Dany Richelle sollicitant les mesures de sécurité lors de l'organisation de la fête des voisins qui aura lieu le vendredi 7 juin 2019 sur la place L. Servais, rue Village à Olne;
Considérant que les participants seront rassemblés sur la place;
Considérant que ce genre de manifestation s'adresse à un public familial;
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er: Le vendredi 7 juin 2019 de 16 heures à minuit, le stationnement est interdit à toutes espèces de véhicules à moteur sur la place L. Servais, rue Village à 4877 Olne.

Art. 2: Par dérogation aux articles 1, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

Art. 3: Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art. 4: Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Justice de Paix de Verviers
- au Service de Prévention
- à la Zone de Police du Pays de Herve
- à l'organisateur.

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS

Par le Collège,

Le Président,
C. HALIN

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,
C. HALIN

